

COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres présents ou représentés	: 17
Date de convocation	: 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation	: 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Michel MEDICI, Florent MARQUET, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ et Adolfo REALI.

ABSENT REPRESENTÉ :

Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Steve CHALLAMEL, Natacha JACQUEMET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline SEIGNEUR.

OUVERTURE DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est précisé que le quorum est atteint.

Madame Caroline SEIGNEUR se propose comme secrétaire de séance. Cette proposition est retenue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2024

Monsieur Jean-Paul MUGNIER aborde le renouvellement récent du personnel communal et l'absence d'agents à certains postes :

« Je souhaite revenir sur les propos qui ont été tenus lors de ce conseil, d'ailleurs non relatés sur le PV. Il est vrai que certains agents sont partis en retraite (2) mais tous les autres (5) ont quitté leur fonction de leur plein gré.

Et donc, comme évoqué lors du Conseil : On peut se poser la question de la raison de tous ces départs volontaires. Fabienne nous a expliqué que l'on ne peut pas empêcher une personne de vouloir gravir des échelons et penser à sa carrière.

Oui bien-sûr ! Mais tout le personnel démissionnaire et presque en même temps, cela fait beaucoup ? Y a-t-il une autre cause ?

A cela rajouter le fait que tous les agents n'ont pas souhaité ou ont refusé le pot de départ selon les propos de Sabine. Je vous laisse apprécier ces constatations.

Il y avait une bonne équipe d'agents (au Service Technique et Administratif) compétents, sérieux et avec des années d'expérience.

J'ai vraiment mal accepté les justificatifs ou raison de leur départ qui nous ont été présentés. Merci aux agents qui ont œuvrés au sein de notre Commune pendant de nombreuses années. J'espère que les nouveaux agents recrutés trouveront de bonnes conditions de travail.

Je profite de prendre la parole aussi pour préciser que les noms des conseillers abstentionnistes ou opposés ne sont toujours pas notés sur les PV des délibérations du Conseil Municipal.

Je demande une nouvelle fois que mes propos soient retranscrits sur le PV du Conseil de ce jour. Merci. »

Madame Fabienne PEDERIVA précise qu'en 45 ans de vie en collectivité derrière elle, elle comprend le besoin de chacun d'évoluer dans ses missions et que chacun est libre de postuler dans les autres collectivités.

Madame Pascale DEDIEU précise que l'avantage de la fonction publique territoriale est de pouvoir changer et bouger, d'avoir la possibilité de faire carrière.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER demande alors comment pouvez-vous expliquer que des agents présents depuis des décennies aient refusé un pot de départ ?

Monsieur Alain LIONS précise que tous sont partis en même temps.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

FINANCES – BUDGET EAU – COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil municipal prend connaissance du compte de gestion 2023 transmis par le Comptable public pour le budget Eau.

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		79 855.67 €	-	172 768.64 €
Crédits inscrits en 2023	402 755.67 €	402 755.67 €	594 823.57 €-	594 823.57 €
Opérations de l'exercice 2023 (hors reports)	301 738.23 €	329 088.37 €	142 401.68 €-	163 461.98 €
Excédent 2023 (hors report)		27 350.14 €	-	21 060.30 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. Le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- A l'unanimité,
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES – BUDGET EAU – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le rapporteur expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget Eau de la commune, et présente les écritures comptables votées et réalisées en 2023.

RECETTES d'EXPLOITATION	Prévu	Réalisé
002 - Excédent d'exploitation reporté	79 855.67	79 855.67
042 – Opérations d'ordre (transfert entre sections)	26 000.00	15 463.24
70 – Vente de produits fabriqués, prestations de services	294 800.00	313 603.92
74 – Subventions d'exploitation	0.00	0.00
75 – Autres produits de gestion courante	100.00	21.21
77 – Produits exceptionnels	0.00	0.00
78 – Reprises sur amort. Dépréciations & provisions	2 000.00	0.00
TOTAUX	402 755,67 €	408 944.04 €

DEPENSES d'EXPLOITATION	Prévu	Réalisé
011 – Charges à caractère général	60 030.27	42 146.85
012- Charges de personnel et assimilés	58 920.00	51 012.77
014 - Atténuation de produits	48 000.00	43 603.00
65 – Autres charges de gestion courante	90 300.00	90 194.75
66 – Charges financières	2 850.00	2 838.37
67 – Charges exceptionnelles	4 505.40	4 148.51
042 - Opérations d'ordre (transfert entre sections)	90 000.00	67 293.98
68 - Dépréciations actifs circulants	1 000.00	500.00
022 - Dépenses imprévues	150.00	00.00
023 - Virement à la section d'investissement (autofinancement)	47 000.00	00.00
TOTAUX	402 755.67 €	301 738.23 €
EXCEDENT D'EXPLOITATION exercice 2023	0.00 €	27 350.14 €
EXCEDENT D'EXPLOITATION cumulé au 31/12/2022	0.00 €	79 855.67 € €



RECETTES d'INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé
001 - Excédent d'investissement reporté	172 768.64	172 768.64
021 - Virement de la section d'exploitation	47 000.00	0.00
040 - Opérations d'ordre (transfert entre sections)	90 000.00	67 293.98
10 - Dotations, fonds divers et réserves	30 000.00	30 000.00
13 - Subventions d'investissement	33 624.00	66 168.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	221 430.93	0.00
20 - Immobilisations incorporelles	0.00	0.00
TOTAUX	594 823.57 €	336 230.62 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé
020 - Dépenses imprévues	3 680.00	0.00
040 - Opérations d'ordre (transfert entre sections)	26 000.00	15 463.24
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 320.00	11 302.09
20 - Immobilisations incorporelles	2 497.50	0.00
21 - Immobilisations corporelles	12 000.00	7 282.00
23 - Immobilisations en cours	539 326.07	108 354.35
TOTAUX	594 823.57 €	142 401.68 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT exercice 2023	0,00 €	21 060.30 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE au 31/12/2022	0,00 €	172 768,64 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu la Commission Finances du 20 mars 2024,

Monsieur Le Maire ayant quitté la séance pour le vote du compte administratif, et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Fabienne PEDERIVA, première adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T.,

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- Après avoir entendu l'exposé des comptes de l'année dernière,
- A l'unanimité,
- Approuve le compte administratif 2023 du budget Eau, arrêté comme ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES – BUDGET EAU - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 est

Après adoption du Compte Administratif 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats des sections d'exploitation et d'investissement de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXCEDENT CUMULE	79 855.67 €
EXCEDENT D'EXPLOITATION exercice 2023	27 350.14 €



RÉSULTAT DISPONIBLE DE LA SECTION D'EXPLOITATION	107 205.81€
---	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

EXCEDENT CUMULE	172 768.64 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT exercice 2023	21 060.30 €

EXCÈDENT DE CLÔTURE	193 828.94 €
----------------------------	---------------------

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement

Dépenses	15 932.50 €
Recettes	243 712.00 €

SOLDE EXCEDENTAIRE DES RESTES À RÉALISER	227 779.50€
---	--------------------

En application des dispositions de la comptabilité M49, le Conseil Municipal a la possibilité de financer une partie de la section d'investissement par l'affectation de tout ou partie du résultat d'exploitation.

Le résultat des restes à réaliser étant excédentaire, il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation d'une partie ou la totalité de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le vote du compte administratif 2023 du budget Eau,

Vu la commission Finances du 20 mars 2024,

Considérant les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Décide de ne pas procéder à l'affectation des résultats.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES – BUDGET EAU – BUDGET PRIMITIF 2024

Le rapporteur expose au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du budget primitif de l'exercice 2024 ; le projet de budget reprend entre autres les résultats 2023 après vote du compte administratif, et peut se résumer de la manière suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	107 205.81
042 – Opérations d'ordre (transfert entre sections)	18 000.00
70 – Vente produits fabriqués, prestations de services	307 050.00
74 – Subventions d'exploitation participation budget principal	0.00
75 - Autres produits de gestion courante	100.00
78 - Reprise sur amortissement	2 000.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	434 355.81 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP
011 – Charges à caractère général	55 550.00
012- Charges de personnel et assimilés	57 320.00
014 - Atténuation de produits	48 000.00
022 – Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00
023 – Autofinancement complémentaire	30 000.00
042 - Opérations d'ordre de transfert (amortissements)	78 000.00
65 – Autres charges de gestion courante	145 485.81
66 – Charges financières	13 000.00
67 – Charges exceptionnelles	6 000.00
68 - Dotation dépréciations d'actifs	1 000.00
TOTAUX	434 355.81 €

RECETTES INVESTISSEMENT	BP
001 - Solde d'investissement reporté (excédent)	193 828.94
021 - Virement de la section d'investissement	30 000.00
040 - Opérations d'ordre (transfert entre sections)	78 000.00
10 - Apports, dotations et réserves	0.00
13 - Subventions d'investissement	23 712.00
16 - Emprunt	220 000.00
TOTAUX	545 540.94 €

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP
020 - Dépenses imprévues	0.00
040 - Opérations d'ordre (transfert entre sections)	18 000.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	18 000.00
20 - Immobilisations incorporelles	5 847.50
21 - Immobilisations corporelles	10 000.00
23 - Immobilisations en cours	493 693.44
TOTAUX	545 540.94 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la commission Finances du 20 mars 2024,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Adopte le Budget Primitif Eau 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL– COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil municipal prend connaissance du compte de gestion 2023 transmis par le Comptable public pour le budget Principal.



Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		296 701.81 €		1 861 547.92 €
Crédits inscrits en 2023	2 800 000.00 €	2 800 000.00 €	3 584 717.92 €	3 584 717.92 €
Opérations de l'exercice 2023 (hors report)	1 915 624.41 €	2 800 083.65 €	1 800 636.47 €	1 257 718.18 €
Excédent / Déficit 2023 (hors report)		884 459.24 €		- 542 918.29 €

Monsieur Richard MELENDEZ demande pourquoi la commune présente un déficit.

Madame Fabienne PEDERIVA explique que les projets menés par l'équipe municipale nécessitent des dépenses, mais des dépenses maîtrisées accompagnées de demandes de subventions.

Monsieur Alain LIONS demande si nous ne dépensons pas trop ?

Madame Fabienne PEDERIVA explique que non, un budget doit être voté en sincérité et les subventions n'étant pas encore acceptées au moment de l'établissement du budget, la commune doit inscrire le recours à l'emprunt mais si on prend en compte les subventions à venir, nous n'aurons pas à faire appel à l'emprunt.

Monsieur Alain LIONS dit que tout cela est fictif, est-ce que la commune ne vit pas au-dessus de ses moyens ? Madame Fabienne PEDERIVA dit que non, les finances de la commune étant saines.

Monsieur Alain LIONS répond que cela n'engage qu'elle.

Madame Fabienne PEDERIVA rappelle qu'aujourd'hui la commune n'est pas endettée. Elle informe les élus d'une présentation faite par Monsieur Sébastien COCHET, DGFIP confirmant les excellents résultats financiers de la commune qui seront présentés lors d'un prochain conseil.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la commission Finances du 20 mars 2024,

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. Le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- A l'unanimité,
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le rapporteur expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget Principal de la commune, et présente les écritures comptables votées et réalisées en 2023.

RECETTES de FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé
002 - Excédent de fonctionnement reporté	296 701.81	296 701.81
013 – Atténuations de charges	40 000.00	35 288.82
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	0.00	0.00
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	200 759.65	226 970.78
73 – Impôts et taxes	2 034 538.54	2 239 810.19
74 – Dotations, subventions et participations	200 000.00	247 363.83
75 – Autres produits de gestion courante	18 000.00	39 122.07
77 – Produits exceptionnels	10 000.00	11 527.96
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0.00	0.00
TOTAUX	2 800 000,00 €	3 096 785.46 €

DEPENSES de FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé
011 – Charges à caractère général	792 255.00	664 427.14
012- Charges de personnel et assimilés	861 140.00	835 253.78
014 – Atténuations de produits (reversement fiscalité)	190 000.00	173 797.00
022 - Dépenses imprévues	9 350.00	0.00
023 - Virement pour section d'investissement	650 000.00	0.00
042 – Opérations d'ordre (transfert entre sections)	51 000.00	25 020.75
65 – Autres charges de gestion courante	217 160.00	194 067.52
66 – Charges financières	22 895.00	22 858.22
67 – Charges exceptionnelles	6 000.00	0.00
68 – Dotations aux amortissements et aux provisions	200.00	200.00
TOTAUX	2 800 000000 €	1 915 624.41 €
EXCEDENT cumulé FONCTIONNEMENT 2023	0,00 €	884 375.59 €

RECETTES d'INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé
001 - Excédent d'investissement reporté	1 861 547.92	1 861 547.92
021 - Virement de la section de fonctionnement	650 000.00	0.00
024 - Produits de cessions	0.00	0.00
040 - Opérations d'ordre (transfert entre sections)	51 000.00	25 020.75
041 - Opérations patrimoniales	0.00	0.00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	730 000.00	823 224.46
13 - Subventions d'investissement	292 170.00	409 472.97
23 - Immobilisations en cours	0.00	0.00
TOTAUX	3 584 717.92 €	3 119 266.10 €

DEPENSES d'INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé
020 - Dépenses imprévues	15 000.00	0.00
041 - Opérations patrimoniales	0.00	0.00
10 - Dotations, fonds divers	30 000.00	24 339.35
13 - Subventions d'investissement	0.00	0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	86 300.00	85 186.99
20 - Immobilisations incorporelles	34 088.00	8 160.00
21 - Immobilisations corporelles	436 362.60	185 520.28
23 - Immobilisations en cours	2 982 967.32	1 497 429.85
TOTAUX	3 584 717.92 €	1 800 636.47 € €
EXCEDENT cumulé INVESTISSEMENT 2023		1 318 629.63€

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu la Commission Finances du 20 mars 2024,

Monsieur Le Maire ayant quitté la séance pour le vote du compte administratif, et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Fabienne PEDERIVA, première adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T.,

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- Après avoir entendu l'exposé des comptes de l'année dernière,
- A l'unanimité,
- Approuve le compte administratif 2023 du budget Principal, arrêté comme ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Après adoption du Compte Administratif 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats des sections d'exploitation et d'investissement de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXCEDENT CUMULE	296 701.81 €
EXCEDENT D'EXPLOITATION exercice 2023	884 375.59 €

RÉSULTAT DISPONIBLE DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 181 161.05€
---	----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

EXCEDENT CUMULE	1 861 547.92 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2023	542 918.29 €
RESTES A REALISER 2023 (D-R)	456 767.02 €

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement

Dépenses	1 017 420.77 €
Recettes	560 653.75 €
SOLDE EXCEDENTAIRE DES RESTES À RÉALISER	456 767.02 €



En application des dispositions de la comptabilité M57, le Conseil Municipal a la possibilité de financer une partie de la section d'investissement par l'affectation de tout ou partie du résultat d'exploitation, Vu le Code Général des collectivités territoriales, Vu le vote du compte administratif 2023 du budget Eau, Vu la commission Finances du 20 mars 2024, Considérant les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

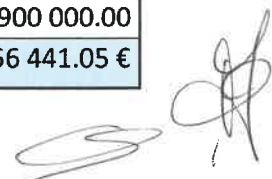
- A l'unanimité,
 - Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :
 - Affectation obligatoire à minima de la couverture du déficit d'investissement (c/1068) 850 000.00 €
- Reprise des soldes disponibles (seront inscrits au budget primitif 2024)
- Excédent de fonctionnement reporté (002) 331 161.05 €
- Le crédit sera inscrit en recettes de fonctionnement, compte R 002
- Excédent d'investissement reporté 1 318 629.63 €
- Le crédit sera inscrit en recettes d'investissement, compte R 001
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2024

Le rapporteur expose au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du budget primitif de l'exercice 2023 ; le projet de budget reprend entre autres les résultats 2023 après vote du compte administratif, et peut se résumer de la manière suivante :

RECETTES de FONCTIONNEMENT	BP
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	331 161.05
013 – Atténuations de charges	36 180.00
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	223 100.00
73 – Impôts et taxes	2 264 420.00
74 – Dotations, subventions et participations	255 580.00
75 – Autres produits de gestion courante	45 000.00
77 – Produits exceptionnels	1 000.00
042 – Opérations d'ordre transfert entre sections	0.00
TOTAUX	3 156 441.05 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP
011 – Charges à caractère général	860 800.00
012- Charges de personnel et assimilés	941 060.00
014 – Atténuations de produits (versement fiscalité)	195 000.00
042 – Opérations d'ordre (amortissements)	25 000.00
65 – Autres charges de gestion courante	208 581.05
66 – Charges financières	26 000.00
67 – Charges exceptionnelles	0.00
023 – Virement à la section d'investissement	900 000.00
TOTAUX	3 156 441.05 €



RECETTES INVESTISSEMENT	BP
001 - Solde d'investissement reporté (excédent)	1 318 629.63
021 - Virement de la section d'investissement	900 000.00
024 - Cessions d'immobilisations	0.00
040 - Opérations d'ordre (amortissements)	25 000.00
041 - Opérations patrimoniales	0.00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 080 000.00
13 - Subventions d'investissement	560 653.75
16 – Emprunts et dettes assimilées	391 377.39
23 - Immobilisations en cours	0.00
TOTAUX	4 275 660.77 €

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP
041 - Opérations patrimoniales	0.00
10 - Reversement taxes d'aménagement	0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	92 000.00
20 - Immobilisations incorporelles	25 668.00
21 - Immobilisations corporelles	524 735.33
23 - Immobilisations en cours	3 633 257.44
TOTAUX	4 275 660.77 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la commission Finances du 20 mars 2024,

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve les crédits inscrits au budget principal pour l'exercice 2024, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

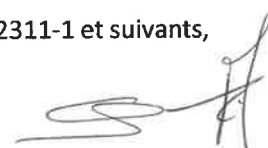
FINANCES – FISCALITE – VOTE DES TAUX 2024

Le rapporteur expose qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Le rapporteur rappelle la réforme de la Taxe d'Habitation introduite depuis 4 ans : depuis de 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la THRP (Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales). Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'État. En conséquence de cette suppression, un nouveau panier de ressources fiscales est mis en place pour chaque catégorie de collectivités concernée.

Les communes se voient ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, en compensation de la perte du produit de THRP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;



Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu la notification prévisionnelle des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices, transmise par les services préfectoraux, revenant à la commune pour l'exercice 2023 ;

Compte tenu de l'évolution des bases de Taxes Foncières et de l'évolution du produit par rapport à l'an dernier, l'assemblée est invitée à déterminer la pression fiscale de l'exercice 2024. Le Conseil Municipal est tenu de voter le produit fiscal attendu et de déterminer les taux communaux d'impôts locaux, en respectant les conditions fixées par les textes.

Afin de garantir le financement des projets envisagés, Monsieur Le Maire propose une augmentation de 3 % pour chacun des taux. L'avis de l'assemblée délibérante est requis.

Taxe	Taux 2023	Proposition hausse 3 %	Proposition 2024
Taxe Foncière Bâtie	27.27 %	28.09 %	28.09 %
Taxe sur Foncier Non Bâti	114.71%	118.15 %	118.15 %
Taxe d'habitation	17.34 %	17.86 %	17.86%
Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.)	27.05%	27.86%	27.86%

Monsieur Alain LIONS rappelle que depuis le début du mandat la commune a déjà augmenté de 5 % et qu'il serait temps de penser à la population de Domancy.

Monsieur Serge REVENAZ dit qu'il n'y a pas de problème à refuser la proposition d'augmentation de 3%, le débat est ouvert.

Madame Fabienne PEDERIVA précise avoir prévu le budget sur la base de 0% d'augmentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- Décide de pratiquer une variation proportionnelle de 3% pour chacun des taux, comme présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération est **REJETEE** à :

10 voix CONTRE : Marie-Paule MOULIN, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Michel MEDICI, Florent MARQUET, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

7 voix POUR : Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Christian CHALLAMEL, Steve CHALLAMEL (par pouvoir associé), Philippe LUX, Sabine SOCQUET-CLERC, Adolfo REALI.

FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR 2024

Vu la délibération du DEL 2024 019 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 de la commune, Considérant le crédit inscrit au budget primitif 2024 au titre des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,

Considérant les demandes reçues par les associations,

Vu l'avis de la commission Finances du 20 mars 2024,

Le budget primitif 2024 comporte une somme de **40 000 €**, inscrite au compte 6574 *Subventions de fonctionnement aux autres organismes*.

Ce crédit est utilisé pour :

- Les subventions aux associations
- Les crédits extrascolaires (définis indépendamment, dans le cadre des sommes allouées aux écoles)

Associations	Montants attribués pour 2023	Montants attribués pour 2024
Ecole municipale de musique	3 500.00 €	3 500.00 €
Les Jevalles	2 150.00 €	2 000.00 €
Amicale des écoles (fonctionnement)	600.00 €	600.00 €
Amicale des écoles (exceptionnel puériculture)		600.00 €
OCCE 74 (maternelles)	3 330.00 €	3 060.00 €
Les cartables (Gypaètes)	5 445.00 €	4 905.00 €
Club rencontres	300.00 €	1 500.00 €
Bibliothèque	2 500.00 €	4 000.00 €
Batterie Fanfare	4 187.00 €	2 000.00 €
Amicale du personnel	1 500.00 €	2 050.00 €
Harmonicado'Mancy	1 000,00 €	1 000,00 €
Harmonica Savoyard	1 000.00 €	1 000.00 €
Dré dans l'Arbon	2 000.00 €	2 000.00 €
Mont-Blanc Natation (28 élèves x 50€)		1 400.00 €
Ferme associative		1 000.00 €
Domancy animations		3 000.00 €
CMA chambre des métiers (7 élèves x 50€)	40.00 €	350.00 €
Tétras libre		200.00 €
Collège Emile Allais (3 élèves x 50€)	60.00 €	150.00 €
Collège Saint-Jean Baptiste (4 élèves x 50€)	120.00 €	200.00 €
MFR Le clos des Baz (1 élève x 50€)	80.00 €	50.00 €
TOTAL	27 812.00 €	34 565.00 €

Madame Fabienne PEDERIVA précise que concernant Domancy Animations, il s'agit d'un apport de mise en route, les bénévoles vont devoir monter les bars, acheter des vêtements floqués au nom de l'association et organiser 5 animations gratuites durant cette année.

Monsieur Alain LIONS demande si cette association ne fait pas double emploi avec la commission municipale « Animation » ?

Monsieur Serge REVENAZ répond que la commission animation n'est pas une association mais une commission municipale qui s'occupe des organisations des cérémonies de commémoration, fête des mères, octobre rose, etc... et non pas des festivités.

Concernant les écoles, Monsieur Alain LIONS propose que toutes les subventions versées soient identiques et correspondent à une logique, soit 50 € par enfant.

Les élus s'accordent avec cette proposition et actent les subventions à 50€ par enfant pour Mont-Blanc Natation, CMA Chambre des métiers, Collège Emile Allais, collège Saint-Jean Baptiste et la MFR Clos des Baz.



Le **CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Attribue les subventions de fonctionnement présentées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION D'UN NOUVEL ESPACE COMMUNAL A VOCATION CULTURELLE ET ASSOCIATIF

Vu la délibération n° 2024 030 en date du 11 avril 2024 adoptant le projet de création d'un nouvel espace communal à vocation culturelle et associative.

Vu le PC de construire N°PC074 103 22 A0015-M01 en date du 21/02/2024.

Afin de mettre ce projet en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière. Dans ce contexte, le plan de financement est le suivant :

PRÉVISION DE FINANCEMENT :

- Plan de Ruralité Départemental 2022-2027
- Autofinancement communal

Plan de financement :

COUT ESTIMATIF DU PROJET	137 226,19 € H.T.
---------------------------------	--------------------------

FINANCEMENT EVALUE			
Aide du département sollicitée auprès de M. le Président du Département (Dossier à déposer)	Plan de Ruralité départemental	109 780,95 €	80%
Autofinancement sur fonds propres et / ou autofinancement (Dépendra de l'aide accordée)	Commune	27 445,24 €	20 %
	TOTAL	137 226, 19 €	100%

Monsieur Alain LIONS demande en quoi consiste ce projet.

Madame Fabienne PEDERIVA répond que cette subvention peut être sollicitée pour ce projet dans le cadre du réaménagement du centre village prévu par l'équipe municipale. Les travaux sont approuvés par délibération. Les crédits correspondants ont été prévus au budget 2024 et approuvés à l'unanimité.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A la majorité :
13 voix POUR : Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL (par pouvoir associé), Florent MARQUET, Adolfo REALI.
4 voix CONTRE : Jean-Paul MUGNIER, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.
- Adopte le projet d'investissement pour un coût estimatif de 137 226.19 € HT.
-



- Arrête les principes de modalités de financement : recherche de subventions, recours à l'emprunt, autofinancement,
- Autorise Monsieur le Maire à rechercher les meilleures conditions de financement et à solliciter l'aide du Département par le biais de Monsieur le Président du Département.
- Charge Monsieur le Maire du suivi administratif et financier de ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – SECURISATION DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers. Dans le cadre de l'augmentation du trafic sur le territoire communal, il est proposé de renforcer le dispositif de sécurité routière.

Plusieurs plans d'action ont été identifiés :

- Renouvellement des panneaux de signalisation (sur l'ensemble de la commune)
- Ajout de nouveaux radars pédagogiques (route du Cruet et route des lacs)
- Pose de barrières de sécurité (Secteur Lardin et Char Blanc)
- Renforcement des marquages au sol (route des lacs, montée Bernard Hinault, stop au Cruet et dents de requins secteur des Grandes Vernes)
- Ajout de 5 feux tricolores avec assise au sol et alimentation électrique (3 feux sortie des écoles et 2 feux montée Bernard Hinault)
- Etude Infraroute (Aménagement urbain / dossier de consultation pour le Conseil Général)

Le détail des opérations de travaux a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Le montant des travaux s'élève à **68 559, 00 € H.T**

Pour financer ces travaux, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention de **20 567, 70 € HT €** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre des amendes de police

Le plan financement serait donc le suivant :

Plan de financement :

COUT ESTIMATIF DU PROJET	68 559,00 € HT		
FINANCEMENT EVALUE			
Aide du Conseil Général de la Haute-Savoie (Demande à constituer)		20 567, 70 € HT	30 %
Autofinancement sur fonds propres et / ou autofinancement (Dépendra des aides accordées)	Commune	47 991, 30 € HT	70 %
	TOTAL	68 559, 00 € HT.	100%

L'avis de l'assemblée délibérante est requis.



Monsieur Jean-Paul MUGNIER rappelle que les habitants de la route Bernard Hinault attendent les aménagements, que l'on doit passer un accord avec le département, que ce sujet devient urgent.

Monsieur Michel MEDICI précise que la route BH est de la compétence du Département. Avant tout aménagement, le Département doit donc donner son accord et celui-ci sollicite un dossier d'étude des aménagements prévus. La commune a donc sollicité Infraroute pour établir le dossier d'étude qui sera présenté au Département.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Adopte le projet d'investissement pour un coût estimatif de 68 559,00 € HT.
- Adopte les principes de modalités de financement : recherche de subventions, autofinancement.
- Autorise le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre des amendes de police.

ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les commissions municipales sont composées de plusieurs membres, choisis parmi les conseillers municipaux.

Suite à la démission de Madame Pascale DESCHODT, Monsieur Adolfo REALI a été installé dans ses fonctions de conseiller municipal et souhaite intégrer les commissions « Affaires techniques » et « Finances ».

Madame Marie-Paule MOULIN demande à participer aux commissions « Affaires techniques » et « Finances ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL 2020 019 du 10 juin 2020 créant et actant la composition des commissions communales,

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Nomme Monsieur Adolfo REALI au sein des commissions « Affaires techniques » et « Finances ».
- Nomme Madame Marie-Paule MOULIN au sein des commissions « Affaires techniques » et « Finances ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE PUBLIC « LA HALLE »

Il appartient au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles les espaces publics peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration, des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Il appartient au conseil municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.



Les associations participent à l'animation de la commune de Domancy, au travers notamment, d'activités sportives ou culturelles.

Elles peuvent également organiser des manifestations annuelles récurrentes et sollicitent pour cela l'occupation du nouvel espace public « La Halle ».

Il convient d'établir avec chaque association qui sollicite l'espace public « La Halle », une convention officialisant la mise à disposition de la Halle.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER demande si cette convention est une convention supplémentaire, qui se rajoute à la convention des salles.

Madame Fabienne PEDERIVA précise que cette convention est nécessaire pour le nouvel espace La halle qui doit être régie par une convention. Cette convention permettra de gérer les sommes encaissées par les exposants pour le compte de la commune tel que cela est prévu par les textes.

Monsieur Alain LIONS trouve ce système pervers.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER dit que toutes les associations ont déjà une convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuver le projet de convention de mise à disposition de l'espace public « La Halle ».
- Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec chaque association concernée, sur la base du document proposé.

TECHNIQUE – ETUDE DE FAISABILITE ANCIENNE ECOLE DE VERVEX

En septembre 2023, la commune a lancé une étude de faisabilité pour la réduction des consommations énergétiques du bâtiment de l'ancienne école de Vervex.

L'étude a été attribuée au groupement ARIA PROJETS accompagné du bureau MARANGONE (économiste) et de GP STRUCTURES (ingénierie) pour un montant de 23 750,00 € HT.

La commission technique a rencontré ARIA PROJETS afin de faire le point sur l'avancée de l'étude.

Il en ressort que la phase 1 APS (Avant-Projet Sommaire) étant terminée, ARIA souhaite s'engager sur la phase 2 qui implique l'élaboration d'un APD (Avant-Projet Définitif).

L'APD implique l'engagement de la commune à réaliser les travaux dès l'étude terminée ce qui n'est pas le souhait des élus.

Il a donc été décidé de ne pas réaliser la phase APD.

Monsieur le Maire propose un avenant aux membres du Conseil municipal, comme détaillé ci-dessous :

- ✓ Montant de l'avenant : **-6 000,00 € HT**
- ✓ Objet de l'avenant :

Moins-value suite à l'arrêt des études.

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de – **25,27%**

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve l'avenant présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de moins-value,



- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

TECHNIQUE – SERVITUDE SUR LES PARCELLES B4325 ET B4326

La société ENEDIS est intervenue en 2018 sur les parcelles B4325, B4326 et B4327 (parcelle mère B 3776) pour la pose d'une ligne électrique souterraine. Une convention de servitude a été passée entre ENEDIS et HALPADES.

Toutefois, les parcelles B325 et B326 faisant l'objet d'un bail emphytéotique à la société HALPADES jusqu'en 2077, le cabinet notarial, qui régularise cet acte de servitude, demande que la commune soit associée à cet accord.

Il est donc proposé que la commune de Domancy concède à ENEDIS un droit de servitude sur les parcelles B325 et B326, étant ici précisé que la convention sous seing privé en date du 18/10/2018 a été établie sur la parcelle B3776, parcelle mère des parcelles B325 et B326, aujourd'hui concernées par ladite servitude.

La société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention ci-jointe.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Concède la servitude sur les parcelles B325 et B326 étant ici précisé que la convention sous seing privé en date du 18/10/2018 a été établie sur la parcelle B3776, parcelle mère des parcelles B325 et B326, aujourd'hui concernées par ladite servitude.
- Autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire concernant cette décision.

TECHNIQUE - MAISON DE SANTE – RETRAIT PARTIEL DE LA DELIBERATION N°2023 064 SUR LA DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT 05 - ETANCHEITE

Par délibération n° 2023 064 du 03 novembre 2023, le conseil municipal a attribué le lot 05 – Etanchéité du marché de construction de la Maison de la santé pluridisciplinaire, au prestataire Alpes Etanchéité pour un montant de 16 911.33 € HT.

Toutefois, par courrier du 11 mars 2024, les services du contrôle de légalité de la préfecture de Haute-Savoie ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'attribution du lot 05 après constatation que la décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF) fournie par l'entreprise Alpes Etanchéité dans son dossier de candidature ne contient pas toutes les prestations qui étaient comprises dans la DPGF figurant dans le dossier d'appel d'offre fourni aux candidats.

En effet, la DPGF fournie dans le dossier d'appel d'offre, exprimant les besoins de la commune, comporte les deux prestations principales suivantes « 05.2.1 Etanchéité des murs enterrés » et « 05.2.2 Résine », tandis que la DPGF fournie dans son offre par l'entreprise Alpes Etanchéité ne comporte que la prestation « 05.2.1 Etanchéité des murs enterrés ».

Il résulte que l'offre de l'entreprise Alpes Etanchéité ne répond que partiellement au besoin exprimé pour le lot 05 – Etanchéité.

Dès lors, le résultat entre les deux entreprises ayant obtenu les meilleures notes, très voisines l'une de l'autre, a vraisemblablement été faussé pour ce lot.

Par conséquent, au vu du faible écart qu'il existe entre les offres des entreprises Alpes Etanchéité et EFG (classée 2^{ème} à l'analyse des offres), il semble que l'offre choisie ne soit pas l'offre la plus économiquement avantageuse au sens du Code de la Commande Publique.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait partiel de la délibération n°2023 064 du 03 novembre 2023 en ce qu'elle attribue le lot 05 – Etanchéité à l'entreprise Alpes Etanchéité.



Vu le Code la commande publique et notamment son article L2152-7,
Vu la délibération de la commune de Domancy n° 2023 064 du 03 novembre 2023 attribuant les marchés de construction d'une maison de santé,
Vu le recours gracieux émis par Monsieur le Sous-préfet de Bonneville, sous couvert de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 11 mars 2024,

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Retire partiellement la délibération n°2023 064 en ce qu'elle attribue le lot 05– Etanchéité, du marché de construction de la Maison de la santé à l'entreprise Alpes Etanchéité,
- Déclare ce lot sans suite pour motif d'intérêt général,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la résiliation du lot 05 – Etanchéité avec l'entreprise Alpes Etanchéité,
- Autorise Monsieur le Maire à relancer la consultation du lot Etanchéité dans les meilleurs délais,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

PROGRAMME LA HALLE – Avenant avec incidence financière

La délibération DEL2023 002 du 24 février 2023 désignait pour :

- pour le lot 5 : l'entreprise CGI CONSTRUCTION en tant que titulaire du marché pour un montant de 78 868.55 € HT

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose un avenant aux membres du Conseil municipal, comme détaillé ci-dessous :

Lot 1 – Maçonnerie : CGI Constructions

- ✓ Montant de l'avenant n°2 : - 3 500,00 euros HT
- Objet des travaux :
 - Etude de sol supprimée
- ✓ Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de -4.44%

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve l'avenant présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant,
- Autorise également Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché.

LA HALLE – ATTRIBUTION DE MARCHE PUBLIC

Monsieur Le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché public concernant la fermeture de la Halle.

Une consultation a été lancée le 22 février 2024 avec réponse au 15 mars 2024.



Une offre a été reçue et analysée selon les critères suivants :

Critère	Pondération
Prix des prestations	45 %
Valeur technique	45 %
Délais	10%

Lot 09 – OSATURES BOIS – MENUISERIES EXTERIEURES

L'offre a été présentée à la commission technique qui a eu lieu le mardi 19 mars 2024 à 8h30 en mairie.

Ont été retenus les lots suivants :

- **Lot 09 : l'entreprise ROUX** en tant que titulaire du marché pour un montant de 95 986,79 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

Considérant la consultation en date du 22 février 2024,

Considérant l'offre reçue pour le lot 09,

Considérant la réunion de la commission technique du 19 mars 2024,

- **A la majorité :**

13 voix POUR : Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL (par pouvoir associé), Florent MARQUET, Adolfo REALI.

4 voix CONTRE : Jean-Paul MUGNIER, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

- Approuve le choix de l'entreprise ROUX,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché,
- Précise que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget.

TECHNIQUE – CLASSEMENT AU RESEAU DES ROUTES A GRANDE CIRCULATION (RGC)

La commune est sollicitée par le Préfet concernant son avis sur le classement de la D339 au réseau RGC.

Les RGC sont les routes dont le gabarit permet d'assurer une ou plusieurs des 5 fonctions suivantes : transports exceptionnels, desserte économique, besoin opérateur énergie, itinéraire de délestage et besoin défense. Elles font l'objet de règles particulières en matière de police de circulation.

Sur la commune de Domancy, la D1205 est classée au RGC pour assurer, entre autres, les fonctions d'itinéraire de délestage. Or la D339 constitue la jonction entre le diffuseur n°21 de l'A40 et la D1205.

Le conseil départemental de la Haute-Savoie propose d'intégrer cette section de la D339 au réseau RGC et le Préfet appuie cette demande qui leur apparaît cohérente avec le principe de la continuité d'itinéraires.

La commune est sollicitée pour avis.



Le **CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve le classement de la D339 entre le diffuseur n°21 de l'A40 et la D1205 au réseau Routes à Grande Circulation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

URBANISME – Régularisation d'acte administratif de vente au profit de la commune de Domancy par Mesdames Annie Marie-Louise PERRIN, Colette Alice PERRIN et Marie-Claude Lucienne PERRIN

Vu la délibération de la commune de Domancy du 08 juillet 1992 approuvant le classement des voiries communales et notamment la V.C n°21 des Mouilles de Lépigny,

Vu la délibération DEL2020 012 adoptée en séance du 03 juin 2020 donnant pouvoir au Maire pour signer au nom et pour le compte de la commune les différents actes administratifs ;

Vu la délibération 2022 045 adoptée en séance du 20 juin 2022 autorisant le Maire à dresser des actes administratifs dans le cadre de cession, vente ou échange de terrains ;

Il est rappelé ci-après :

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification des actes administratifs est un pouvoir propre au Maire, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en leur forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière.

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner un adjoint pour représenter la commune.

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

Dans le cadre de la régularisation suite à la délibération de la commune de Domancy du 08 juillet 1992 approuvant le classement des voiries communales et notamment la V.C n°21 des Mouilles de Lépigny, Mesdames Annie Marie-louise PERRIN, Colette Alice PERRIN et Marie-Claude Lucienne PERRIN proposent la régularisation de cession de quatre parcelles leur appartenant à la commune pour l'intégration desdites parcelles dans la voirie communale. Cette cession est consentie au prix de 1 euro. Détail des quatre parcelles concernées sises au lieudit Les Mouilles de Lépigny – impasse des Marais – Coulavin cadastrées section A sous les numéros suivants :

- OA0950 pour une contenance de 243 m²
- OA2536 pour une contenance de 410 m²
- OA3308 pour une contenance de 164 m² (parcelle issue de la division de la parcelle 2538 selon document d'arpentage ci-joint)
- OA3305 pour une contenance de 51 m² (parcelle issue de la division de la parcelle 2538 selon document d'arpentage ci-joint)

Soit une contenance totale de 868 m².



Est annexée à la présente délibération l'acte de vente devant être signé entre les parties avant transmission au service des Hypothèques de Bonneville et la délibération de la commune de Domancy du 08 juillet 1992 approuvant le classement des voiries communales et notamment la V.C n°21 des Mouilles de Lépigny.

Pour la perception des droits, les parties déclarent que la présente mutation, est exonérée de droits de timbre et d'enregistrement, ainsi qu'il résulte de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER pense que deux parcelles ne sont pas concernées par cette régularisation. Madame Ivane BUISSON considère que cet acte officiel devrait être établi par un notaire au vu de la complexité des identités, des origines de propriété, des divisions cadastrales et des servitudes, dont les spécificités juridiques ne lui semblent pas correctement reprises au projet d'acte administratif.

Monsieur Michel MEDICI confirme que les parcelles sont toutes sur le domaine public et qu'elles font 868 m2.

Madame Caroline Seigneur demande que soit inscrites les données comme indiquées dans l'extrait du registre de 1992 soit : " la voie communale n°21 des Mouilles de Lepigny prend naissance sur la R.N.205-P.R. 55-075 et se déroule sur une longueur de 170 m jusqu'au hangar Perrin."

Tous les élus demandent que cette question soit remise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- Décide de reporter cette question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal,
- Désigne Madame Fabienne PEDERIVA, Première Adjointe, comme représentante de la collectivité,
- Autorise Madame Fabienne PEDERIVA, Première Adjointe à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune.

INFORMATIONS AU CONSEIL

DECISIONS DU MAIRE

Déclaration d'intention d'aliéner

Non exercice du droit de préemption urbain

- **DEC2024 005** Déclaration d'intention d'aliéner 07410324A0002

Section	Numéro parcelle	Adresse	Superficie	Nature des lieux
B	4426	LA PALLUD D'EN BAS	00ha00a09ca	Non bâti

- **DEC2024 006** Déclaration d'intention d'aliéner 07410324A0003

Section	Numéro parcelle	Adresse	Superficie	Nature des lieux
B	4425	34, LA PALLUD D'EN BAS	00ha00a06ca	Non bâti

- **DEC2024 007** Déclaration d'intention d'aliéner 07410324A0005

Section	Numéro parcelle	Adresse	Superficie	Nature des lieux
B	3771	2859 ROUTE DU CRUET	00ha44a86ca	Bâti

QUESTION ECRITE

Par Monsieur Alain LIONS et Madame Caroline SEIGNEUR

Monsieur Le Maire,

Nous constatons à la lecture du grand livre, rubrique investissement 2024, un montant de 6 386. 47 € (mandat 63 du 25 janvier 2024) pour l'achat d'une alarme PPMS suite à vandalisme.

Lors du conseil municipal du 21 décembre 2023, nous vous avons posé diverses questions écrites auxquelles vous avez répondu, mise à part la question n°2, qui concernaient les sirènes d'alarme de l'école.

Celles-ci se sont déclenchées dans la nuit du 16 au 17 novembre 2023. Vous êtes intervenu en n'ayant malheureusement pas le bon mode d'emploi pour interrompre les nuisances sonores.

Ne sachant comment l'arrêter, vous avez fracturé une porte de classe de primaire et détérioré les sirènes PPMS.

Cet incident révèle un vrai manque d'organisation au sein de notre collectivité. Ce n'est pas au maire d'intervenir en cas d'urgence, mais bien à l'agent responsable d'astreinte au moment des faits.

Des formations devraient être suivies pour gérer ce genre de problème, en avez-vous prévu ? Avez-vous envisagé une gestion différente, afin que ce genre de situation ne se reproduise plus et que la commune ne soit pas dans l'obligation de supporter des charges inutiles par manque de compétences du personnel intervenant ?

Vous remerciant de bien vouloir prendre en considération nos demandes, Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, nos cordiales salutations,

M. A.Lions et Mme C.Seigneur

REPONSE DE Monsieur le Maire,

« Oui je suis intervenu à 2 h du matin, et ne savais pas quelle alarme éteindre. Sachez que si j'avais pu faire autrement je l'aurai fait.

Aujourd'hui, tout est réglé, nous avons installé un nouveau système et tout est sur smartphone au service technique et sur le mien. »

Monsieur Alain LIONS rappelle qu'il n'existe pas d'astreinte technique en cas de problème.

Monsieur Serge REVENAZ propose aux conseillers de prendre l'astreinte à tour de rôle.



Monsieur Jean-Paul MUGNIER demande qu'une procédure soit définie en cas de congés annuels des personnes ayant les téléphones d'alarme.

Le Maire,
Serge REVENAZ.



La secrétaire de séance,
Caroline SEIGNEUR.

